

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

Procurations :

Mme CHONE Sandrine	avait donné procuration à	Mme IDOUX Gisèle
Mme RAMPONT Valérie	avait donné procuration à	M. PALTZ Gérard
M. SOLA Laki	avait donné procuration à	Mme ENGEL Nathalie
Mme TEIXEIRA Stéphanie	avait donné procuration à	M. AIRAUD Olivier

Etait Absent :

M. KOBUTA Jean-Michel

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

M. Francis SIGRIST a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

DELIBERATION N° 01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY

Rapporteur : F. WERNER

Rapport d'activité 2017 du Grand Nancy

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*"

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Présenté au Conseil dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport doit faire

l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production, le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration, la capacité des stations...

- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, aux montants financiers des travaux réalisés et programmés...

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-17-1, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au Conseil Municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège du Grand Nancy et en mairie. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposés,

- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance des documents élaborés par la Métropole du Grand Nancy et d'en débattre en Conseil.

DELIBERATION N° 02 - ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DE VILLERS-LÈS-NANCY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY Rapporteur : S. KLOPP

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Un ENS est un espace naturel, c'est à dire non urbanisé, mais aussi un espace sensible, fragile, rare et soumis à des pressions le mettant en péril.

Le Conseil départemental a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible situé sur son territoire. Dans ce cadre, le Conseil départemental a privilégié la notion d'approche globale au travers des trois volets déterminants (maîtrise foncière, gestion et ouverture au public).

La Commune de Villers-Lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont décidé d'adhérer à cette démarche visant :

- la maîtrise foncière du site ENS concerné par le projet (acquisitions, locations à long terme ou baux emphytéotiques) ou la décision de s'engager dans cette procédure en mettant en place le droit de préemption ENS,
- la gestion du site ENS conformément à un plan de gestion et d'aménagement validé

conjointement par les titulaires de la présente convention et le Département,

- l'ouverture du site au public dans le respect de la sensibilité des milieux naturels, conformément aux obligations imposées par la loi instaurant les ENS.

Le site naturel « Bois des Fourrasses et plateau de Villers » couvre une surface de 341 hectares. Ses qualités écologiques sont reconnues par les naturalistes lorrains et lui ont permis d'intégrer l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) puis l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La présente convention porte uniquement sur les terrains localisés dans la Commune de Villers-Lès-Nancy sur la partie sud du territoire, qualifiée de « plateau de Villers ». Il s'agit d'un ensemble d'environ 37 hectares composé de pelouses calcaires, de friches et de boisements secs qui constituent des écosystèmes favorables à une grande diversité faunistique et floristique.

Les pelouses calcaires accueillent de nombreuses plantes remarquables, notamment le Trèfle rude qui ne compte que deux stations en Meurthe-et-Moselle et six en Lorraine. Les reptiles comptent l'Orvet et la Couleuvre coronelle. Les insectes quant à eux sont représentés par 7 espèces patrimoniales, dont la Mélitée du plantain pour les papillons et le Criquet tacheté pour les orthoptères. L'Alouette lulu fréquente également ce paysage ouvert devenu rare sur les flancs ouest de l'agglomération.

Au-delà de ses qualités écologiques, cet espace est l'un des maillons d'un réseau de pelouses et de milieux naturels secs répartis sur les coteaux ouest de l'agglomération nancéienne. Enfin, il présente un fort intérêt paysager et constitue un lieu de détente très apprécié par les habitants de la commune.

Le plateau de Villers est aujourd'hui soumis à diverses menaces. Il est isolé dans un contexte urbain et concerné par des projets d'urbanisation. Il est également soumis à un envahissement par les pins et subit de nombreuses dégradations liées aux usages mal maîtrisés (traces de feux, dépôts de déchets et d'ordures, élargissement des sentiers au détriment des pelouses).

Afin de préserver cet espace remarquable, la Métropole du Grand Nancy, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune de Villers-lès-Nancy ont décidé "d'activer " cet espace naturel sensible.

La convention ci jointe, d'une durée de 12 ans, rappelle les obligations de chaque signataire.

Vu l'avis de la commission Environnement, Cadre de Vie, Police et sécurité, Urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy portant sur l'Espace Naturel Sensible du Plateau de Villers-lès-Nancy,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DELIBERATION N° 03 - BUDGET PRINCIPAL AVANCE DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ.

Rapporteur : A. CHARDON

Suite au versement d'une subvention de 150 000 € par l'A.R.S. au budget de la maison pluridisciplinaire de santé, l'avance de 140 000 € de la commune au budget annexe prévue dans la délibération du 14 juin 2018 n'a plus de raison d'être.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de rapporter la subvention n° 3 du 14 juin 2018, qui décidait d'accorder une avance remboursable d'un montant de 140 000 €, du budget communal au budget annexe «Maison de Santé » et en fixait les conditions de remboursements.

**DELIBERATION N° 04 - BUDGET ANNEXE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : A. CHARDON

La présente décision modificative n° 1/2018 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2018 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Les propositions de modifications figurant dans le tableau détaillé ci-dessous portent sur un montant de 10 000 € pour la section d'investissement.

Elles reprennent en recettes d'investissement le montant de la subvention de l'ARS et l'abandon de l'avance de la Commune qui n'a plus de raison d'être du fait de la perception de cette subvention et en dépenses d'investissement un crédit supplémentaire pour les travaux futurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur les différentes opérations recensées sur le tableau en annexe.

DELIBERATION N° 05 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Rapporteur : A. CHARDON

La présente décision modificative n° 5/2018 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes se rapportant à la cession du Paul Adam par la Commune auprès de MMH.

Locataire des résidences autonomie Paul Adam et Le Clairlieu, la Commune a chaque année abondé le compte de Provision pour Gros Equipement (P. G. E.) destiné à permettre les différents travaux à effectuer sur le clos et le couvert de ces bâtiments.

Aujourd'hui, en se portant acquéreur du Paul Adam, la Commune n'a plus à contribuer à ce compte de provision et va même pouvoir récupérer une partie des sommes provisionnées.

Contrairement à ce qui avait pu être annoncé sur les modalités de cession du bien et de la récupération de la P. G. E., à savoir le paiement par la commune du prix de cession diminué de la part de Provision pour Gros Equipement effectuée par la commune auprès de MMH, la commune va devoir s'acquitter du montant total de la cession, en l'occurrence 543 546,69 € et va percevoir de MMH la part de P.G.E. qui s'élève à 200 000 € ; ce qui induit la nécessité de créditer les comptes appropriés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

7 abstentions: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- de se prononcer sur les différentes opérations recensées sur le tableau annexé.

**DELIBERATION N° 06 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE COMMUNICATION
ÉLECTRONIQUES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Rapporteur : A. CHARDON

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015, la Métropole du Grand Nancy s'est proposée d'être à nouveau le coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques réunissant des collectivités et organismes publics implantés sur le territoire de la Métropole.

Ce groupement permet la mise en commun des besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales des services de téléphonie, fixe, mobile, internet et réseaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion et sur les lots pour lesquels la commune souhaite être associée. La convention constitutive entrera en vigueur à compter de sa signature par tous les membres du groupement et jusqu'au 30 avril 2022.

Par ailleurs, une participation aux frais de fonctionnement afférents à la mission de coordonnateur du Grand Nancy est demandée à chaque adhérent. Elle est globalement évaluée à 30 000,00 € T.T.C. Elle est calculée, pour chaque adhérent, au prorata des dépenses de télécommunication constatées à l'issue de la phase d'audit des dépenses. Elle sera versée au cours de la première année des marchés en 2019.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot 1 n°: Téléphonie fixe

- Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications

Lot n°2 : Téléphonie fixes et lignes louées

- Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.
- Numéros libre appel ou à coût partagé.
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires, services et communications.
- Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, téléséjour, etc.).

Lot n°3 : Téléphonie mobile

- Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.
- Fourniture et maintenance des terminaux.

Lot n°4 : Téléphonie fixe

- Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications,

Lot n°5 : Services de transmissions de données

- Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).
 - Accès pour les nomades.
 - Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, qui sera effective jusqu'au 30 avril 2022 à compter de sa signature par tous les membres du groupement;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement à intervenir;
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents;
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3 et 5, conformément à l'article 6 de la convention constitutive ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION N° 07 - ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES VILLES ET CCAS DE VILLERS-LÈS-NANCY ET DE MALZÉVILLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCOMPAGNATEUR RSA À LA VILLE DE MALZÉVILLE
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA, compétence départementale, a été délégué par le Département au CCAS et à la Ville de Villers-lès-Nancy d'une part, et au CCAS et à la Ville de Malzéville d'autre part, dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment le financement d'un poste à hauteur de 60 % du coût d'un Equivalent Temps Plein.

Par ailleurs, au vu de cette convention, la Ville de Villers-lès-Nancy met à disposition de la Ville de Malzéville un agent chargé des missions d'accompagnateur RSA, à raison de 50 % de son temps de travail. Une convention prévoyait que la Ville de Villers-lès-Nancy répercutait à la Ville de Malzéville 50% de la charge financière de ce poste, après déduction de la participation départementale.

Le Département a fixé les objectifs de sa politique d'insertion dans le Pacte Territorial Insertion 2016-2020 et a fait évoluer le référentiel d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, il poursuit la délégation de l'accompagnement des allocataires aux CCAS en matière de mobilisation sociale et d'accompagnement socioprofessionnel. Cette mission d'accompagnement concerne 80 allocataires par Equivalent Temps Plein, soit 40 allocataires par commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention avec le Département de Meurthe et Moselle, relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et au financement du poste d'accompagnateur pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de l'accompagnateur RSA à la Ville de Malzéville pour cette même période.

DELIBERATION N° 08 - ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE PAUL ADAM ET DES PARCELLES ANNEXES AUPRÈS DU BAILLEUR MEURTHE ET MOSELLE HABITAT – AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 14 DÉCEMBRE 1998 AVEC LE COMITÉ D'ACTION EN FAVEUR DU TROISIÈME ÂGE - AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE PAUL ADAM
Rapporteur : F. WERNER

Historique

La Résidence Paul Adam, construite entre 1978 et 1980 par l'office public Meurthe et Moselle Habitat (ex-OPAC de Meurthe et Moselle) a été mise en service en 1980 par la commune, gestionnaire. La convention bi-partite du 22 février 1978 organise les relations entre le propriétaire et le gestionnaire, en particulier la répartition des charges financières entre les deux parties.

Dès son ouverture, la Résidence Paul Adam a été le cœur d'une vie associative dynamique à l'égard de la population senior, portée notamment, par le Comité d'Action en Faveur du 3^{ème} Âge.

A la fin des années 90, le besoin de disposer d'un établissement accueillant les personnes âgées en perte d'autonomie a conduit le Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge, à construire une maison de retraite dans le prolongement du parcellaire de la Résidence Paul Adam.

Par délibération du 3 décembre 1997, la commune a mis à disposition du Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge le terrain nécessaire à la construction de l'établissement, par voie de bail emphytéotique de 99 ans.

En 2012, le Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge a souhaité procéder à l'extension de

l'établissement La Verrière afin de l'adapter aux besoins nouveaux de la population. Cette extension s'est réalisée sur la parcelle AB 259, propriété de mmH qui a autorisé cette réalisation.

Contexte du projet d'achat

La ville de Villers-lès-Nancy, gestionnaire des deux résidences autonomie Paul Adam et Le Clairlieu, renforce son offre de service de prévention et de maintien de l'autonomie à l'égard des résidents et des seniors de la commune et s'inscrit dans une politique dynamique du Bien-vieillir à Villers. Ceci se traduit par le développement de partenariats expérimentaux et innovants dans les champs de l'habitat, du service, des parcours de soin, de l'accompagnement social.

Ainsi, l'opération de travaux programmée à la Résidence Paul Adam doit permettre de rénover cet établissement afin de l'adapter aux besoins des seniors d'aujourd'hui et de demain. Cette opération a fait l'objet d'un pré-programme et d'un plan de financement prévisionnel présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril 2017 et rappelé lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Les logements sont vieillissants et méritent d'être réhabilités pour répondre naturellement aux exigences de confort, de sécurité et de performance énergétique des personnes qui y résident. Toutefois, le programme de travaux envisagé mise également sur l'intégration d'outils technologiques dynamiques et évolutifs qui doivent répondre à la volonté de favoriser le choix pour la personne âgée de son maintien à domicile en cas de légère perte d'autonomie. Un enjeu majeur de ce programme est de promouvoir un parcours du résident plus doux, reposant sur des dispositifs décloisonnés qui permettront de mettre en œuvre des solutions coordonnées autour de la personne.

Afin de mettre en œuvre ce programme de travaux ambitieux, la municipalité a engagé une discussion avec le propriétaire de la Résidence, Meurthe et Moselle Habitat (mmH), en vue de son achat.

Dispositions foncières de la transaction

La Résidence Paul Adam a été construite sur une assiette foncière composée de plusieurs parcelles. Elle s'agrèmente d'un jardin qui jouxte l'établissement et fait partie intégrante du parcellaire concerné. Il s'agit des parcelles AB 220, 243, 248 et 261. MmH est propriétaire des parcelles AB 220, 243, et 261, tandis que la commune est propriétaire de la parcelle AB 248 sur l'emprise de laquelle une partie du bâtiment est construite.

Par ailleurs, dans le cadre du projet rappelé plus haut, le Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge a construit la Verrière sur les parcelles AB 62, 63, 435 et 436 appartenant à la commune, laquelle, par délibération du 3 décembre 1997, a mis à disposition du Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge le terrain nécessaire à la construction de l'établissement, par voie de bail emphytéotique de 99 ans.

En 2012, le Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge a procédé à l'extension de l'établissement sur la parcelle AB 259, propriété de mmH qui lui a mis le terrain à disposition. Dans le cadre de l'extension, en particulier d'une unité de vie protégée, le terrain a été clôturé par le Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge. MmH a fait procéder récemment à un réajustement des limites de parcelles afin d'adapter le parcellaire aux réalités du terrain. Cette division parcellaire modifie par conséquent les numéros des parcelles concernées. Ainsi les parcelles 487 et 488 sont issues de l'ancienne parcelle 259. Les nouvelles parcelles 484, 485 et 486 sont issues de l'ancienne parcelle 220 (voir plan joint).

Dans le cadre de l'opération d'acquisition envisagée, il apparaît pertinent à la commune d'acquérir la parcelle anciennement numérotée AB 259 (nouvelles parcelles 487 et 488) et d'étendre, par voie d'avenant au bail emphytéotique de 1997, le terrain d'assiette mis à disposition du Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge en y ajoutant les nouvelles parcelles 485, 486 et 487, redélimitées au droit de la clôture. Le seul effet de l'avenant sera de

modifier l'assiette du bail, sans aucune autre modification (notamment financière).

Ainsi, sur la base de l'ancienne numérotation parcellaire, Meurthe et Moselle Habitat procédera à la cession à la commune des parcelles AB 220, 243, 261 (sol et bâti), à la cession du « sol » de la parcelle 259, à l'exclusion des constructions lesquelles sont la propriété du Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge.

Sur la base de la nouvelle numérotation parcellaire, Meurthe et Moselle Habitat procédera à la cession à la commune des parcelles AB 484, 485, 486, 488, 243, 261 (sol et bâti), à la cession du « sol » de la parcelle 487, à l'exclusion des constructions, lesquelles sont la propriété du Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge.

MMH cèdera également à la commune les constructions édifiées sur la parcelle AB 248 dont le sol appartient déjà à la commune. A cet effet, l'acte de vente comportera préalablement une stipulation de renonciation, par la commune de Villers au bénéfice de mmH, au droit à accession des constructions édifiées par mmH. Réciproquement, mmH renoncera en faveur du Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge à cette accession pour les constructions édifiées par ce dernier sur la parcelle AB 259 (ancienne numérotation), précisément sur la parcelle AB 487 selon la nouvelle numérotation parcellaire.

Modalités financières de la transaction

La vente des logements-foyers (transformées en Résidences autonomie par la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement) par les bailleurs sociaux est réglementée par le Code de l'Habitat et de la Construction. La politique de vente des résidences initiée par mmH depuis plusieurs années intègre la détermination du prix de vente à la valeur nette comptable diminuée des subventions municipales restant à amortir, et après régularisation des charges afférentes au bâtiment, soit pour la Résidence Paul Adam un prix de vente proposé de 543 546,69 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion municipale présentée plus haut, mmH s'est d'ores et déjà engagé aux côtés de la commune dans l'opération de réhabilitation, en phase préparatoire de diagnostic et de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Bagard et Luron Architectes pour un montant de 99 986,85 € HT en tranche ferme, à laquelle pourrait s'ajouter une tranche conditionnelle forfaitaire de 25 972,92 € HT. Le marché sera transféré par mmH à la commune par voie d'avenant dès que la cession sera effective.

Une partie des travaux devait être financée à hauteur de 200 000 € par la participation mutualisée pour couverture du renouvellement des composants et des dépenses pour gros entretien (PGE), élément de contribution du gestionnaire à l'entretien du bâtiment, comptabilisé à un compte de provision spécifique et mutualisée, en concertation entre la ville et le bailleur et sous contrôle de la DDT. Ainsi, mmH transférera à la commune la somme de 200.000 € provenant des sommes qu'elle a versées au titre de sa participation mutualisée sur les deux résidences.

Ainsi, vu l'avis du service des Domaines,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

7 abstentions: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- D'approuver l'acquisition de la Résidence Paul Adam et des parcelles foncières précitées selon les modalités ci-dessus décrites,
- D'approuver, le montant de la transaction fixé à 543 546,69 €,
- De prendre acte du transfert par mmH à la commune de la somme de 200 000 € au titre de sa participation mutualisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération, l'acte de compromis de vente, de cession définitive, l'avenant au bail

emphytéotique avec le Comité d'Action en Faveur du Troisième Âge et l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION N° 09 - ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MERCREDI ET DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : O. AIRAUD

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes.

Ce sont des espaces de vie dans lesquels les équipes d'animation mettent en place des projets éducatifs privilégiant la participation et la vie en groupe.

Du fait du changement des rythmes scolaires, et afin d'améliorer le service rendu aux familles, le Conseil Municipal a proposé, par délibération en date du 15 Décembre 2008, d'élargir les possibilités d'inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la manière suivante et ce à compter du 1^{er} Septembre 2018 :

- Le mercredi matin,
- Le mercredi matin avec repas,
- Le repas et le mercredi après-midi,
- Le mercredi après-midi,
- Le mercredi journée complète avec repas,

L'organisation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement du mercredi et des petites vacances scolaires se compose ainsi :

Encadrement : 2 postes de directeur adjoint qui sont rémunérés à hauteur de 65€ brut par jour.

Animateurs : 25 postes d'animateur, en respectant les normes d'encadrements fixées par le décret N°2002-883 du 03 Mai 2002, qui sont rémunérés à hauteur de 37€ brut par jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des petites vacances scolaires, et notamment les rémunérations accordées aux animateurs et directeur adjoint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel d'encadrement des accueils de loisirs tel que défini plus avant.

DELIBERATION N° 10 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : F. WERNER

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière police municipale

- Création d'un poste de brigadier-chef principal dans le cadre d'un avancement de grade,
- Suppression d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe suite à mutation
- Création d'un poste de gardien brigadier suite à recrutement
- Suppression d'un poste de chef de service de police municipale suite à mutation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 11 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SMACL

Rapporteur : A. CHARDON

La Société mutuelle d'assurance des collectivités locales ou SMACL Assurances couvre les collectivités territoriales, leurs élus, leurs agents territoriaux et associations.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à siéger en tant que représentant permanent de la commune de Villers-lès-Nancy au sein du Conseil d'Administration de la SMACL Assurances pour une durée de 3 ans.

Le 23 juin 2018, le Conseil d'Administration de la SMACL a été renouvelé. Dans ce cadre, la commune de Villers-lès-Nancy a été à nouveau élue en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une nouvelle durée de 3 ans.

Aussi conformément aux dispositions statutaires de la SMACL Assurances, lors de la nomination d'une personne morale comme administrateur, cette dernière est tenue de désigner un représentant permanent personne physique. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de Monsieur le Maire en tant que représentant permanent de la commune de Villers-lès-Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SMACL Assurances.

Etant précisé par ailleurs, que par arrêté en date du 28 mai 2015, Monsieur le Maire s'est désengagé de ses compétences en matière de préparation et passation des marchés publics d'assurances.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

M. WERNER François ne prend pas part au vote.

- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Ville de Villers-lès-Nancy auprès du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION N° 12 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE VILLERS HANDBALL

Rapporteur : D. BEGOUIN

Après une saison remarquable l'an passé en Nationale 3 (21 victoires sur 22 rencontres), l'équipe 1 garçon du Villers Handball a terminé première de son groupe et accède pour cette saison sportive au niveau supérieur en Nationale 2.

De plus cette équipe a remporté le titre de Champion de France de Nationale 3 à Paris en battant la formation martiniquaise de l'Etoile de Gondeau.

Pour ces excellents résultats qui participent au rayonnement de notre ville et pour son application à toutes les actions menées par notre collectivité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accorder au Villers Handball une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

La séance est levée à 22 h 15.

